

**CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC**  
**PROCES-VERBAL**

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du mardi 13 décembre 2022**

**Présents :** 8

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 07 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

**Votants:** 9

**Sont présents:** Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Norbert BAISSAC, Loïc BERGEY, Xavier DUCOS

**Représentés:** Sébastien COUTHURES

**Excuses:** Didier CHEVET, Stéphane BERINGUER, Natacha WARINGHEM, Boris LINCK

**Absents:** Dominique JACQUEMIN, Monique CORTINOVIS

**Secrétaire de séance:** Norbert BAISSAC

Désignation du secrétaire de séance : M. Norbert BAISSAC

Le Procès Verbal du conseil municipal du 13 octobre 2022 a été validé

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

**DÉLIBÉRATIONS :**

**Objet: Renouvellement contrat d'assurance CNP 2023**  
**- DE 2022 032 -**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

## **Objet: Vente sous plis cachetés des parcelles A 483 et A484 2 Route du Mourey**

M. le Maire fait part au conseil du retrait de l'ordre du jour de cette délibération en raison du courrier de la Société Château Roquegrave adressé aux membres du conseil municipal et également du fait que le quorum n'est plus atteint pour le vote puisque Mme JOANNON Dominique ne peut pas prendre part au vote. (Elle est membre du conseil d'administration du château Roquegrave)

Mme Dominique JOANNON demande s'il est tout de même possible de poser des questions.

M. le Maire accepte de discuter sur le sujet.

Mme Dominique JOANNON, en faisant référence au courrier de la Société Château Roquegrave demande pourquoi la parcelle A 293 été vendue directement à la société Château Bellerive alors qu'une demande a été faite par la société SA Roquegrave et qui n'a d'ailleurs pas eu de réponse à ces courriers.

Concernant les parcelles A483 et A484 2, route du Mourey il a été précisé dans le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2021: "que M. Joannon, gérant de la société de Château Roquegrave SA, serait bien entendu prioritaire pour l'acquisition des parcelles. Nous nous demandons si on essaye pas de porter tord à l'entité Roquegrave.

M. le Maire demande, dans ce cas : que doit il faire du courrier de la 2e personne qui a également demandé l'acquisition de ces parcelles.

Concernant, la parcelle A293 la vente a eu lieu avant la demande d'acquisition de la société Château Roquegrave.

M. le Maire donne la parole à M. Joannon François présent dans le public, qui souhaite apporter une information

M. JOANNON François explique que si une personne s'installait pour habiter cette maison, nous serions obligés d'arracher 10 mètres de vignes de chaque côté. Une perte d'exploitation très importante en raison des directives de l'ODG.

M. Norbert BAISSAC demande pourquoi s'inquiéter de la reconstruction et l'habitation de cette maison, puisque d'après le courrier, en raison de la loi du littoral aucun permis ne pourra être délivré. Dans le cas contraire et afin de préserver une habitation, il serait peut-être possible de trouver un accord sur une indemnisation ou un autre lieu pour planter des vignes.

M. le Maire précise que les personnes qui auraient souhaité acquérir ces parcelles l'auraient fait en connaissance de causes puisque la commune ne garantie pas l'obtention du permis pour l'acquisition des parcelles.

M. Xavier DUCOS demande à l'entité Roquegrave si un échange pourrait être une solution afin de préserver les vignes et permettre à la commune de récupérer un bien.

M. le Maire propose de relancer la procédure de vente après la mise en place du SCOT et du PLU. Le sujet sera rediscuté au prochain conseil municipal.

M. JOANNON François précise que la proposition de M. DUCOS sera discutée en conseil d'administration.

**Objet: Bail avec l'association Mam'en douceur pour la Maison d'Assistante Maternelle - DE 2022 033 -**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 8 juin 2022, il a été décidé d'aménager le logement 1 pour accueillir une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Les deux assistantes maternelles porteuses du projet ont déposé les statuts de l'association qui se nomme : « Mam'en douceur ». Elles envisagent une ouverture de la MAM en début d'année, dès la validation des services du département. Pour ce faire, il est nécessaire que le bail soit signé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la location de l'immeuble situé sis 5 Place du 11 novembre 1918 à Valeyrac 33340, au profit de l'association : « Mam'en douceur » pour accueillir une Maison d'Assistants Maternelles.

**FIXE** le prix du loyer à 700 € charges non comprises

**DECIDE** de ne pas mettre en recouvrement le loyer avant l'ouverture de la MAM sans dépasser un délai de 3 mois.

**PRECISE** que les charges faisant l'objet d'une avance de la collectivité tel que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, seront facturées à l'association en fin d'année.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bail avec l'association Mam'en douceur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que tous les documents afférents à cette location.

**Objet: Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**  
**- DE 2022 034 -**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe Port de Goulée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 8 décembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Valeyrac au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOPTE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

#### **DECIDE :**

- que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants: budget principal et le budget annexe Port de Goulée ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

- d'autoriser M. le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de : 20 000 € en section de fonctionnement et de 15 000 € en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

**AUTORISE** M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet: Conditions et tarif de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire**  
**- DE 2022 035 -**

Vu, la délibération N°2014/10/08 du 24 octobre 2014 renouvelant la convention avec la commune de LESPARRE pour la fourniture de repas pour l'école.

Vu, la délibération N°DE 2018 041 du 13 décembre 2018 fixant le prix du repas facturé aux parents à 3.30€.

Vu le courrier de la commune de LESPARRE en date du 23 décembre 2021 informant d'une hausse des tarifs de la restauration scolaire et fixant le prix à 5.26 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant la nécessité d'instaurer des tarifs pour les personnes, bénéficiant de l'accès à la restauration scolaire, autre que les élèves.

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération DE 2015 033 du 10 juin 2015 concernant l'accueil périscolaire.

M. le Maire propose de fixer le prix du repas pour les enseignants et les intervenants extérieurs au prix facturé à la commune par la ville de Lesparre-Médoc,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** les tarifs à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

- **Restauration scolaire :**

<b>Catégorie</b>	<b>Prix du repas</b>
Elève de Valeyrac	3.30 €
Enseignants et intervenants extérieurs	5.42 €
Stagiaire intervenant à l'école	3.30 €

La gratuité est accordée aux agents territoriaux intervenant sur la pause méridienne.

- **Accueil périscolaire :**

L'accueil périscolaire est réservé uniquement aux enfants de Valeyrac dont les parents ont des obligations professionnelles.

Horaires d'ouverture : les jours d'école : de 7h40 à 8h30 et de 16h15 à 18h.

Une participation de 1€ sera demandée aux parents qui récupèrent leur enfant après 17h.

**Objet: Redevances et règlement du Port de Goulée année 2023**  
**- DE 2022 036-**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** le règlement et les redevances applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

**REDEVANCES 2023**

**Pontons flottants :**

- Bateaux de moins de 5,00 m .....	320,00 € l'an
- Bateaux de 5 à 5,99 m .....	383,00 € l'an
- Bateaux de 6 à 6,99 m .....	447,00 € l'an
- Bateaux de 7 à 7,99 m .....	511,00 € l'an
- Bateaux de 8 à 8,99 m .....	575,00 € l'an
- Bateaux de 9 à 9,99 m .....	629,00 € l'an
- Bateaux de 10 m et plus.....	695,00 € l'an

**Ponton visiteurs :**

- Tous bateaux.....	13,00 € la journée
---------------------	--------------------

**Pontons fixes :**

- Tous bateaux.....	23,85 € le ml/l'an
---------------------	--------------------

**Pêcheurs :**

- Tous bateaux.....	66,30 € l'an
---------------------	--------------

**Cabanes :**

- location du terrain.....	4,00 € le m2/l'an
----------------------------	-------------------

**Redevances eau/électricité :**

- Chaque consommateur d'eau et d'électricité devra s'acquitter d'un forfait de **17.00€** limité à 3 m3 d'eau et à 3 KW d'électricité lors de chaque utilisation.

**Tarif fourrière :**

- Tous bateaux .....	20,00 € journalier
----------------------	--------------------

**REGLEMENT**

**Les occupants :**

- ne devront pas prêter leurs emplacements,

- n'obtiendront pas d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'année suivante s'ils ne se sont pas acquittés de leur redevance durant l'année en cours.

Les autorisations d'occupation temporaires seront reconduites chaque année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Les plaisanciers** ne désirant plus leur emplacement l'année suivante devront le signaler à la Mairie par écrit avant le 30 novembre de l'année en cours,

La vente d'un bateau ne donne pas droit à un emplacement au nouvel acquéreur.

Les demandes d'Autorisations d'Occupations Temporaires pour les bateaux qui figurent sur la liste d'attente sont à renouveler chaque année.

La commune se réserve le droit d'utiliser ponctuellement les emplacements non occupés momentanément après avoir averti le détenteur de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.

**Chaque propriétaire de cabane** devra effectuer une surveillance de l'état sanitaire de son bien et selon le cas déterminer au moins 1 à 2 fois par an.

Pour toute cession de cabane, le propriétaire devra, au préalable, solliciter l'accord de la commission du Port de Goulée

### **Objet: Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Médoc Atlantique - DE 2022 037-**

Par courrier du 4 mars 2022 les services de l'Etat ont notifié les services communautaires de la nécessité d'apporter certaines modifications dans les statuts de la Communauté de Communes.

Ces modifications sont relatives à la compétence déléguée de transport scolaire et à la mention du service de gestion comptable.

L'exercice de la compétence transport scolaire qui est encadré pour la Communauté de Communes au moyen d'une convention de délégation signée avec la région Nouvelle-Aquitaine.

Le service de gestion comptable fait l'objet d'un nouvel article où il est précisé que la Communauté de Communes dépend du service de gestion comptable de Pauillac.

Par ailleurs, les services de l'Etat souhaitent :

- D'une part, un alignement strict de la rédaction de la compétence obligatoire « développement économique » sur la lettre de l'article L.5214-16 du CGCT,
- D'autre part, le maintien d'une distinction entre les compétences supplémentaires prévues par la loi et les compétences facultatives choisies par l'intercommunalité,
- Enfin, l'adjonction d'un article relatif à la restitution de compétences.

En outre, les services préfectoraux demandent la suppression de toutes références aux délibérations définissant l'intérêt communautaire, dans les statuts.

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts communautaires modifiés annexés à la présente.

**CHARGE** le maire à en informer le président de la Communauté de Médoc Atlantique

**Objet: Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable et l'assainissement 2021 - DE 2022 038 -**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non-collectif qui doivent être présentés au conseil municipal des communes adhérentes dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice.

Les données et les indicateurs seront renseignés dans l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr) et les rapports seront mis en ligne sur le site et seront ainsi accessibles au public. En attendant leur mise en ligne les rapports seront consultables en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PRENDRE ACTE** des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non-collectif.

**Objet: Motion : préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population – DE 2022 039 -**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).



**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Valeyrac demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Valeyrac demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Valeyrac demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et à M. Grégoire DE FOURNAS, député de la 5<sup>e</sup> circonscription de Gironde, aux conseillers départementaux du Nord Médoc Mme Michelle SAINTOUT et M. Stéphane LE BOT .

### **Objet: Motion: Soutien à la viticulture - DE 2022 040 -**

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'État ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**RECONNAISSENT** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;

**RECONNAISSENT** le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;

**APPORTENT** leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;

**APPELLENT** le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### Ecole de Valeyrac :

Mme JOANNON fait un point sur l'opération de Noël qui a été faite en collaboration avec les deux écoles et les deux municipalités.

Elle informe qu'une vente de décorations de Noël est toujours ouverte et dont les bénéfices seront intégralement versés à la coopérative scolaire afin de financer le projet pédagogique sur le thème de la nature avec l'intervention d'une artiste peintre.

M. le Maire Informe les élus de la remise d'un chèque de 670.56 € par M. Dominique JACQUEMIN représentant l'école populaire de musique de Valeyrac, qui a été dissoute, à l'école pour la coopérative scolaire.

##### Vœux du Maire et du conseil municipal :

La date est fixée au samedi 21 janvier à 18h30

**La séance s'est levée à 20h15**